

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2024-12-14d-01740 Référence de la demande : n° 2024-01740-011-001

Dénomination du projet : Caisse régionale Crédit agricole

Lieu des opérations : - Département : Aveyron - Communes : 12630 Montrozier, 12340 Bozouls

Bénéficiaire : CRCA Nord Midi-Pyrénées (Crédit Agricole)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Ce projet immobilier de restructuration du siège du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur le Causse Comtal sur les communes de Montrozier et de Bozouls à environ 10 km au Nord-Est de Rodez (Aveyron, 12). L'emprise du projet, déclarée au permis d'aménager, est de 9,48 ha pour 1,33 ha bâtis, pour des travaux. La demande de dérogation concerne 36 espèces d'oiseaux, 5 de mammifères (dont 3 chiroptères), 5 de reptiles, 2 d'insectes et 1 de plante (Séneçon de Rodez). Ces travaux (prévus pour une période d'un an) impactent surtout des habitats de pelouses sèches calcicoles, l'abattage d'arbres-gîtes potentiels avec des perturbations en phase travaux.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La RIIPM est basée sur des raisons réglementaires, économiques et sociales. Le projet cherche à répondre à plusieurs enjeux d'intérêt général avec le maintien et développement de l'emploi local avec 160 collaborateurs du Crédit Agricole, la proximité du futur échangeur de la RN 88, l'optimisation foncière, la proximité du siège historique existant avec peu de consommation foncière et réutilisant des emprises déjà artificialisées (parkings) et plusieurs engagements environnementaux comme la sobriété énergétique (réduction de 60% de la consommation actuelle), l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 (panneaux solaires en toiture), la prise en compte des enjeux de mobilité et de durabilité (récupération et recyclage des eaux de pluie et des eaux grises). Les bâtiments actuels des années 1970 sont obsolètes (en termes d'isolation thermique, de conditions de travail et d'accessibilité) et seront déconstruits, avec une reconfiguration du site et avec plus de 2,3 ha destinés à la création d'espaces verts.

Solutions de substitutions et variantes prises en compte

Deux scénarios ont été envisagés, le premier correspondant à la restructuration du bâtiment existant, le second à la réalisation d'une construction neuve. Quatre variantes (hypothèses 1 à 4) ont également été étudiées aboutissant au choix présenté comme de moindre impact tant environnemental qu'archéologique (Hypothèse 2). Cette affirmation peut toutefois être questionnée d'abord par l'analyse multicritère partiellement aboutie car elle prend trop faiblement en compte les critères d'impact environnemental et de surfaces artificialisées (le parking souterrain n'est pas considéré dans toutes les solutions, mais uniquement dans celle retenue). Les arguments avancés ne sont pas toujours testés (cas de l'imperméabilisation liée au parking). L'option d'une démolition suivie d'une reconstruction sur place n'est pas testée alors qu'il s'agit sûrement de celle ayant le moindre impact environnemental. La possibilité de construire ou de restaurer un bâtiment ailleurs n'est pas non plus testée. Au final, la démonstration du moindre impact de la solution choisie est fragile car incomplète.

Inventaires

Flore à enjeux : Séneçon de Rodez (PN) et 2 autres espèces à enjeux modérés (Lin de Léon et Sabline

des chaumes) ;

Oiseaux : l'Accenteur mouchet, l'Alouette lulu, la Bergeronnette grise, le Bruant zizi, le Chardonneret élégant, le Coucou gris, la Fauvette à tête noire, la Fauvette grisette, la Fauvette pitchou (potentielle), le Geai des chênes, le Gobemouche gris, le Gobemouche noir, le Grimpereau des jardins, la Huppe fasciée, l'Hypolaïs polyglotte, la Linotte mélodieuse (potentielle), la Mésange à longue queue, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Mésange huppée, le Pic épeiche, le Pic épeichette (potentiel), le Pic vert, la Pie-grièche écorcheur (faisant l'objet d'un PNA), le Pinson des arbres, le Pipit des arbres, le Pouillot de Bonelli, le Pouillot véloce, le Roitelet à triple bandeau, le Roitelet huppé, le Rossignol philomèle, le Rougegorge familier, le Serin cini, la Sittelle torchepot, le Tarier pâtre, le Torcol fourmilier (potentiel), la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe ;

Mammifères : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe (potentiels), et côté Chiroptères (groupe d'espèces à PNA), la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, la Noctule de Leisler ;

Reptiles : la Coronelle girondine (potentielle), la Couleuvre verte et jaune, le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et la Vipère aspic (potentielle) ;

Insectes : le Grand Capricorne du Chêne (potentiel) et la Zygène de l'Esparcette.

Il faut noter toutefois une confusion entre deux espèces de papillons : c'est la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax* L. 1858), espèce protégée figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats, mentionnée dans le dossier mais non prise en compte en termes d'enjeux, plutôt que la Laineuse du cerisier (*Eriogaster lanestris* L. 1858), espèce non protégée.

Depuis 2017, le pétitionnaire a engagé une démarche volontaire sur son site, accompagnée par la LPO Aveyron, pour restaurer le milieu naturel de pelouses sèches en cours d'embroussaillage. Cette démarche vise à (1) préserver une biodiversité remarquable : les pelouses sèches abritent une richesse de faune et de flore menacées par la fermeture du milieu, (2) à prévenir les risques incendie liés aux broussailles, notamment en été, (3), à favoriser l'agropastoralisme pour l'entretien du site et à soutenir des pratiques agricoles durables, (4) à valoriser les autres fonctions du site : bien-être des salariés, parcours pédagogiques, rucher etc. Un comité scientifique avec des acteurs locaux (naturalistes, techniciens, agriculteurs, partenaires locaux, représentants de l'entreprise) a été constitué pour favoriser le dialogue et assurer le suivi et la cohérence de la démarche.

La zone d'implantation potentielle est incluse dans le site Natura 2000 « *Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal* », dans la ZNIEFF de type I « *Causse Comtal, bois de Vaysettes et de la Cayrouse* », dans la ZNIEFF de type II « *Causse Comtal* » et dans les zonages PNA Lézard ocellé, Milan royal et Vautour fauve. Elle est aussi concernée par plusieurs autres PNA sans ou en dehors de périmètres (chiroptères, pies grièches, pollinisateurs). Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), « *Causse comtal* » (FR 7300868), se trouve à environ 3,5 km au sud-est. Concernant les habitats naturels sensibles, 19 habitats de végétation ont été recensés, dont des végétations de pelouse sèche calcicole, qui en fonction de leur état de conservation, ont des enjeux locaux modérés à forts. Les données issues de ces zonages ont été prises en compte dans le cadre du projet. La présence potentielle des espèces ayant justifié leurs délimitations a été analysée et des protocoles d'inventaire spécifiques ont été mis en place.

Après une analyse bibliographique assez complète, les efforts d'inventaires et l'évaluation des enjeux espèces et habitats liés aux travaux et aménagements projetés semblent avoir été réalisés de manière sérieuse. De la même façon, les aspects fonctionnels, notamment les continuités écologiques et les flux d'espèces au sein d'un périmètre élargi de milieux ouverts ont été étudiés en prenant en compte les données du SRADDET d'Occitanie pour le Causse comtal. Ceci montre peu d'enjeux de fonctionnement écologique à l'échelle de l'aire d'étude immédiate et mais nettement plus conséquents à une échelle plus large. Une synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude est présentée (Tableau 45, p. 84 et carte 25 p. 86) faisant apparaître des enjeux locaux potentiellement forts pour les végétations de *Pelouse sèche calcicole pâturée* et pour les *Fourrés xérothermophiles*, les autres enjeux habitats, faune et flore étant évalués comme modérés à très faibles.

Evaluation des impacts bruts

Les impacts bruts les plus notables concernent 1300 pieds de Séneçon de Rodez (très fort), une mosaïque de végétations de pelouse sèche calcicole pâturée, de fourrés xérothermophiles et de formation arborée calcicole (fort) et les chiroptères arboricoles (dont le Murin de Bechstein) (fort). Les autres impacts bruts sont modérés (oiseaux : le Chardonneret élégant, le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre et le Verdier d'Europe) à très faibles. Plusieurs espèces à PNA subissent ainsi des impacts bruts évalués comme forts à modérés.

Séquence ERC

Mesures d'évitement

- ME1- MR1 Redéfinition des caractéristiques géographiques du projet
- ME2 Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de produit polluant

La ME2 est nécessaire mais son avantage par rapport à la réglementation en cours sur les produits phytosanitaires n'est pas clairement explicitée.

Mesures de réduction

- MR2 Adaptation de la période des travaux sur l'année
- MR3 Travaux hors période nocturne et absence d'éclairage nocturne en phase d'usage
- MR4 Gestion écologique du débroussaillage ou de la fauche
- MR5 Dispositif préventif de lutte contre les pollutions et de gestion des déchets (semble une exigence de chantier assez évidente, même s'il est parfois utile de le rappeler)
- MR6 Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (travaux et exploitation)
- MR7 Mise en place d'un management environnemental de chantier par le Maître d'Ouvrage
- MR8 Aménagement de gîtes artificiels en phase d'exploitation
- MR9 Reconstitution de pierriers
- MR10 Installation de dispositifs visuels anti-collision pour les oiseaux sur les vitrages du bâtiment
- MR11 Gestion écologique des habitats dans le périmètre du projet
- MR12 Plantation diverses
- MR13 Reconstitution de murets en pierres sèches
- MR14 Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune

Plusieurs mesures de réduction sont classiques mais efficaces, et certaines sont dédiées aux particularités locales. Elles sont parfois trop rapidement décrites pour correctement évaluées. La MR4 est-elle réalisée uniquement une seule fois en phase chantier ? La MR8 devrait être plus ambitieuse et être au moins doublée sinon triplée en termes de nombre de nichoirs avec une répartition dispersée dans l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée (en incluant une zone tampon par rapport aux voies de circulation (le coût d'installation d'un nichoir apparaît nettement surévalué). La MR9 (mutualisable avec la MR13) n'indique pas le nombre de pierriers reconstitués ($n = 2$?) ni leur localisation qui doit favoriser le maintien de la continuité écologique et l'éloignement des voies de circulation sur site (Idem pour la MR13 : quelle longueur, largeur et localisation ?). La MR11 et la MR12 doivent favoriser l'étalement des floraisons et le choix d'espèces nectarifères. Elles pourraient également s'étendre à l'aire d'étude rapprochée afin de favoriser également les buissons et arbres nectarifères et fructifères pour favoriser les pollinisateurs, les espèces insectivores et frugivores. La collaboration avec le CBN PMP pour la MR12 est bienvenue et pourrait s'étendre à la MR11 ; la création d'une parcelle conservation de plantes messicoles pourrait être envisagée en collaboration avec le CBN. La MR12 doit être associée à un remplacement systématique des individus morts parmi ceux les arbustes et arbres concernés par ces plantations.

Mesures de suivi et d'accompagnement

- MA1 Suivi régulier en phase de chantier
- MA2 Mise en place de panneaux pédagogiques
- MA3 Suivi régulier en phase d'usage

Les mesures d'accompagnement sont classiques. Cependant, une mesure d'accompagnement doit être ajoutée ; en collaboration avec le CBN PMP, ce projet doit comporter une mesure de translocation des pieds de Séneçon de Rodez au sein de l'aire rapprochée et dans un secteur écologiquement pertinent, afin de respecter l'absence de perte nette pour cette espèce à fort enjeu local.

Evaluation des impacts résiduels

Après application de ces mesures d'atténuation, des impacts résiduels faibles à modérés demeurent :

- la destruction permanente d'habitats de pelouses sèches calcicoles (sur 0,7 ha),
- la destruction directe d'une station de Séneçon de Rodez (1300 pieds sur 0,91 ha)
- la destruction et l'altération d'aires de repos ou de reproduction, pour l'avifaune du milieu boisé (alimentation, repos ou reproduction, 0,64 ha), les chiroptères arboricoles (habitat favorable à la reproduction, 0.28 ha) les reptiles (reproduction, alimentation, repos 0,5 ha),
- le dérangement et destruction d'individus en phase travaux de reptiles et de Zygène cendrée,

Les impacts cumulés avec cinq autres dossiers d'aménagement aux alentours ont bien été pris en compte.

Mesures de compensation

Des mesures de compensation sont également présentées pour contrebalancer ces impacts résiduels, en restaurant des habitats équivalents en termes de surface (3,4 ha) et de fonctionnalité en utilisant la méthode et les ratios de compensation préconisés dans le guide « *Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique* » (OFB /CEREMA 2021) :

- MC1 : Réouverture du milieu par débroussaillage, élaboration d'un plan de gestion
- MC2 : Mise en place d'un îlot de sénescence et renforcement potentiel par plantations de chênes avec l'élaboration d'un plan de gestion et la mise en place d'une Obligation réelle environnementale (ORE).

Le CNPN souligne ici qu'une durée d'obligation réelle environnementale (ORE) doit être clairement définie (au moins 50 ans) et que l'effectivité des mesures de compensation MC1 et 2 doit être assurée durant les phases de travaux et d'exploitation. Il est donc nécessaire d'intégrer au plan de gestion de l'espace de compensation des précisions concernant le modèle, les protocoles de suivi et les valeurs à atteindre en termes d'indicateurs de réussite, pour garantir l'effectivité de ces efforts de compensation.

Conclusion

Le projet fait partiellement défaut sur la démonstration de moindre impact de la solution choisie et sur les enjeux écologiques relatifs à chaque hypothèse dans l'analyse multicritères. Les possibilités de parking souterrain ou de démolition-reconstruction sur le même site n'ont pas été envisagés pour chaque site. Cependant, le projet avec un parking souterrain, la conception compacte du bâtiment qui permet de rendre plus de 2,3 ha destinés à la création d'espaces verts, différents éléments de conception du bâtiment (récupération d'eau de pluie, panneaux solaires en toiture, dispositifs visuels anticollision, intégration paysagère...), la constitution d'un comité scientifique local et les collaborations le CBN PMP et la LPO Aveyron compensent ce défaut initial.

De plus, la raison impérative d'intérêt public majeur (de nature sociale ou économique) et le maintien dans un état de conservation favorable pour les populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle sont satisfaisants. Les inventaires, l'évaluation des impacts et la démarche ERC sont cohérents et les dimensions de la compensation pertinentes. Une obligation de résultat est attendue pour la population de Séneçon de Rodez sur laquelle des retours d'expérience sont disponibles.

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande, mais sous les conditions suivantes :

- Compléter l'optimisation surfacique des bâtiments en recherchant la solution de moindre impact environnemental
- Appliquer les différentes améliorations de la séquence ERC notamment sur les mesures de réduction et sur l'ajout d'une mesure d'accompagnement concernant la translocation du Sénéçon de Rodez
- Définir une durée d'ORE (au moins 50 ans) pour les mesures MC1 et MC2.
- Apporter dans le plan de gestion les précisions nécessaires pour le modèle, les protocoles de suivi et les valeurs à atteindre en termes d'indicateurs de réussite, pour garantir l'effectivité de cet effort de compensation, pendant toute la durée de l'exploitation de l'espace dédié.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 03/03/2026

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA